



12

**Loi fédérale** *Projet*  
**sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination**  
**dans le domaine suisse des hautes écoles**  
**(Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE)**

**Modification du ...**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 26 février 2020<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

La loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 30, al. 2, 1<sup>re</sup> phrase*

<sup>2</sup> Le Conseil des hautes écoles précise les conditions d'accréditation dans une ordonnance. ...

*Art. 65, al. 2*

<sup>2</sup> Les décisions du Conseil fédéral concernant le droit aux contributions ne sont pas sujettes à recours.

II

La loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 32, al. 1, let. j*

<sup>1</sup> Le recours est irrecevable contre:

<sup>1</sup> FF 2020 3577

<sup>2</sup> RS 414.20

<sup>3</sup> RS 173.32

- j. les décisions relatives au droit aux contributions d'une haute école ou d'une autre institution du domaine des hautes écoles.

### III

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.